EST-IL PERMIS DE SE PRENDRE EN PHOTO DURANT LE SACRIFICE ?

Publié par Cheikh Muhammad Al-Othaymin. Publié dans Le licite & l'illicite



Est-il permis de se prendre en photo durant le sacrifice ?
Cheikh Muhammad Ibn Salih Al-Othaymin

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.





Question :
Il y a un péché qui est énormément commis par les gens lors du sacrifice. Ils se photographient lorsqu'ils sacrifient et prétendent que cela est pour le souvenir alors qu'en réalité, il n'y a aucun intérêt à faire cela. Quel est donc votre conseil ? Qu'Allah vous rétribue par un bien ?

Réponse :

C'est la première fois que j'entends cela, que les gens se photographient lorsqu'ils sacrifient pour le souvenir. Quel souvenir y a-t-il dans ce sacrifice ? Tout le monde sacrifie et chacun de nous sait égorger.

Il n'y a pas de doute que cela nous a été importé, sinon nous ne connaîtrions pas cela. Cependant, quelle que soit la situation, **il n'est pas permis à l'homme de prendre ces photographies pour le souvenir, car prendre des images souvenir est interdit dans tous les cas, que ce soit à la main, avec un appareil-photo instantanée ou un appareil dont les photos ont besoin d'être développées.** Tout ceci est interdit car conserver des images est interdit dans tous les cas, sauf en cas de force majeure, comme la carte d'identité, les images présentes sur les billets de banque, le permis de conduire et d'autres choses dont l'homme ne peut se passer.

Quant aux photos souvenir, je vous dis de cet endroit : **il est obligatoire à celui qui a des photos souvenir de les brûler, sinon il est dans le péché**. Surtout ceux qui conservent la photo de leur père, ou leur oncle, présente sur la carte d'identité pour se rappeler d'eux. Ceci est interdit et mène à l'attachement du cœur pour ce mort, il est même possible que cela mène à un problème de croyance.

Je dis donc : il est obligatoire à toute personne ayant une photo souvenir de la brûler. Quant à ce dont on ne peut se passer, ceci est autorisé, car Allah a dit :

وَمَا جَعَلَ عَلَيْكُمْ فِي الدِّينِ مِنْ حَرَجٍ

« Et Il ne vous a imposé aucune contrainte en religion. » [al-hajj, 78]

Il n'est donc pas permis à la personne de se photographier lors du sacrifice pour garder cela en souvenir. Et s'il n'est pas permis de garder cela comme souvenir, la photographie ne sert donc à rien et n'a aucun intérêt.

[Fin de la réponse de Cheikh Muhammad Ibn Salih Al-Othaymin, qu'Allah lui fasse miséricorde]


Traduit et publié par an-nassiha.com